

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 septembre 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'assouplissement des règles relatives à l'élimination de la digitale sur les terrains privés par l'emploi d'un herbicide.

2014-09-452 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 septembre 2014.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2014, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014**

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
- 5.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
- 5.3 Demande d'autorisation de procéder au transport d'argile provenant des lots 4 966 284 et 4 516 516 situés boulevard Gérard-Cadieux par la compagnie CEZinc
- 5.4 Modification de la résolution 2013-05-245 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Industries Valtech

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Lettre d'entente 2014-02 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield relative au poste de technicien en gestion de la qualité
- 6.2 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07610
- 6.3 Mise à jour de la politique de reconnaissance
- 6.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 19 août au 4 septembre 2014

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2015
- 7.2 Réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative à la plainte concernant le mode de taxation des Règlements 167, 167-01 et 224

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Désignation d'un substitut au procureur à la cour municipale

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 77163 à 77473 totalisant 7 664 240,21 \$ et 76 932,04 \$ et du registre des paiements Internet numéros 429 à 463 totalisant 1 187 589,61 \$
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 8 septembre 2014

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisations diverses à l'organisme Pacte de rue pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 10.2 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Acquisition d'une servitude d'égout pluvial sur la rue Armand

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acceptation du projet de développement résidentiel des rues Elsie et Donald
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 285, rue Lacroix afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 29, rue Caron afin d'autoriser l'agrandissement du garage en cour latérale gauche et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 365, rue Maisonneuve afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché dans la cour avant et réponse à cette demande

- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 39, boulevard Pie-XII afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 4069, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation de galeries en cour avant et réponse à cette demande
- 12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 42, rue Fabre afin d'autoriser l'augmentation de la hauteur du bâtiment de récupération d'ammoniaque de l'usine de catalyseurs et réponse à cette demande
- 12.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 50, chemin du Canal Est afin d'autoriser la création de trois nouveaux lots et réponse à cette demande
- 12.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 51, rue Landry afin d'autoriser la création d'un lot et réponse à cette demande
- 12.10 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 72, rue Verner afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.11 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 729, rue Lavigne afin d'autoriser l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché et réponse à cette demande
- 12.12 Réponse à la demande d'installation d'une nouvelle enseigne au 211, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.13 Réponse à la demande d'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 212, rue Carrière en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.14 Réponse à la demande de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée située aux futurs 301 à 317, rue du Noroît en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.15 Réponse à la demande de remplacement du revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment situé au 12, rue Whitaker en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2014-37 : construction de jeux d'eau aux parcs Larin, Denault et Lionel-Groulx

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien de la coulée Marcheterre
- 14.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Boissonneault
- 14.3 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Marcheterre
- 14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 262-02 modifiant le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation de façades commerciales

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Avis de motion pour un règlement pour pourvoir aux honoraires professionnels du projet de la baie Saint-François et ses aménagements contigus

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 149-01 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 16.2 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-14 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17. DIVERS

- 17.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme L'Antichambre 12-17, Hébergement jeunesse du Suroît, auprès de la Commission municipale du Québec

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2014-09-453 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2014 et de la séance extraordinaire du 26 août 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 septembre 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2014 et de la séance extraordinaire du 26 août 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2014-09-454 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire afin de réaliser des travaux d'inspection supplémentaires dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels de laboratoire additionnels afin de réaliser les travaux d'inspection supplémentaires dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-REL-17 octroyée à la firme Groupe ABS inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 4 918 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2014-09-455 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geysler inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 97 996,79 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-09-456 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSPORT D'ARGILE PROVENANT DES LOTS 4 966 284 ET 4 516 516 SITUÉS BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX PAR LA COMPAGNIE CEZINC

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à l'autorisation de procéder au transport d'argile par la compagnie CEZinc en provenance de lots situés boulevard Gérard-Cadieux, lots appartenant à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la compagnie CEZinc à procéder au transport d'argile dans le cadre de la restauration d'une section de leurs bassins et à prélever une quantité de 5 000 à 6 000 mètres cubes en provenance des lots 4 516 516 et 4 966 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés boulevard Gérard-Cadieux, propriétés de la municipalité, le tout conditionnel au reprofilage du terrain utilisé, et ce, dès la fin des travaux prévus en octobre 2014;

QU'à défaut du respect de ladite condition, la municipalité se réserve le droit de faire les travaux de reprofilage des lots ci-dessus décrits aux frais de la compagnie CEZinc.

ADOPTÉ

2014-09-457 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-05-245 RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE INDUSTRIES VALTECH

VU la résolution 2013-05-245 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013, relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Industries Valtech afin de relocaliser son site d'entreposage;

ATTENDU QUE la vente du terrain était au coût de 4,30 \$ le mètre carré;

ATTENDU QUE la vente était conditionnelle à l'obtention du certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques quant à la destruction des milieux humides présents sur ce terrain;

ATTENDU QUE la superficie en milieu humide n'est pas utilisable pour l'entreprise et que la superficie hors milieu humide est d'environ 38 615 mètres carrés;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2013-05-245 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Industries Valtech et convienne de lui vendre le lot 5 323 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie hors milieu humide de 38 615,4 mètres carrés, pour un prix de vente de 4,30 \$ le mètre carré, pour une somme totale de 166 046,22 \$.

ADOPTÉ

2014-09-458 LETTRE D'ENTENTE 2014-02 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DE LA QUALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-02 à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la période de décision quant au maintien, à la modification ou à l'abolition du poste de technicien en gestion de la qualité;

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines concernant le poste de technicien en gestion de la qualité;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et la Direction générale veulent analyser les besoins en effectifs avec le nouveau directeur du Service de l'environnement et des travaux publics qui sera en poste le 22 septembre 2014;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-02 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la période de décision quant au maintien, à la modification ou à l'abolition du poste de technicien en gestion de la qualité.

ADOPTÉ

2014-09-459 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07610

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 07610;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07610, soit une suspension sans solde de sept (7) jours, étant entendu qu'un jour représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2014-09-460 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de procéder à la mise à jour de la politique de reconnaissance adoptée en juillet 2007 et révisée en mars 2010;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique de reconnaissance révisée, telle que présentée par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2014-09-461 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2014

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 19 août au 4 septembre 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 19 août au 4 septembre 2014.

ADOPTÉ

2014-09-462 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

VU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVE À LA PLAINTÉ CONCERNANT LE MODE DE TAXATION DES RÈGLEMENTS 167, 167-01 ET 224

Le maire Denis Lapointe fait lecture au conseil municipal de la lettre que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a adressée au directeur général relativement à une plainte concernant le mode de taxation des Règlements d'emprunt 167, 167-01 et 224 relativement aux travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche, Grande-Île est et boulevard Bord-de-l'Eau.

2014-09-463 DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT AU PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

VU l'appel d'offres 2014-33 relatif à la fourniture de services professionnels d'un procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de désigner un substitut au procureur principal;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M^e Stéphanie Labelle pour agir à titre de substitut au procureur principal à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser M^e Stéphanie Labelle, substitut au procureur advenant absence du procureur principal, le cas échéant, à représenter celui-ci pour les infractions pénales traitées devant la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE M^e Stéphanie Labelle soit autorisée à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

2014-09-464 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 77163 À 77473 TOTALISANT 7 664 240,21 \$ ET 76 932,04 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 429 À 463 TOTALISANT 1 187 589,61 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 77163 à 77473 et le registre des paiements Internet numéros 429 à 463 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 77163 à 77473 totalisant 7 664 240,21 \$ et 76 932,04 \$ et au registre des paiements Internet numéros 429 à 463 totalisant 1 187 589,61 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 SEPTEMBRE 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 8 septembre 2014 est déposé devant ce conseil.

2014-09-465 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa dixième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à tenir une activité au parc Delpha-Sauvé dans le cadre d'une « nuit des sans-abris », à compter de 18 h le vendredi 17 octobre 2014 jusqu'à 6 h le samedi 18 octobre 2014;

QUE la Ville autorise l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à diffuser de la musique au parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 17 octobre 2014;

QUE la Ville accorde à l'organisme Pacte de rue une aide financière de 1 000 \$ et une aide en service technique et logistique de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2014-09-466 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de la banque alimentaire depuis 19 ans et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE cette banque alimentaire est un organisme supralocal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-09-467 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE ARMAND

ATTENDU QUE la propriétaire du 132, rue Armand (lot 5 461 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois) désire vendre sa propriété et demande à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'enregistrer une servitude pour l'empiètement de la conduite d'égout pluvial sur sa propriété;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser l'acquisition et l'enregistrement de cette servitude en faveur de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition d'une servitude sur le lot 5 461 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de M^{me} Marguerite Demers, d'une superficie de 278,8 mètres carrés, pour la somme de 1 \$, taxes en sus le cas échéant, comme présenté sur la description technique préparée par M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Christian Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-09-468 ACCEPTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DES RUES
ELSIE ET DONALD**

VU la résolution 2012-06-329 adoptée lors de la séance du conseil du 19 juin 2012 par laquelle le conseil municipal conclue une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des rues Elsie et Donald avec le promoteur M. Jean Théorêt (Gérald Théorêt inc.);

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande au promoteur de ce projet d'obtenir de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield une résolution mentionnant qu'elle est consciente des possibles nuisances dues aux activités de l'usine Demix sur les futurs résidents du développement résidentiel des rues Elsie et Donald et qu'elle prendra en charge les éventuelles plaintes de ces résidents pour autant que l'usine respecte les certificats d'autorisation qui lui sont délivrés par ce même Ministère;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la municipalité est consciente des possibles nuisances dues aux activités de l'usine Demix sur les futurs résidents du développement résidentiel des rues Elsie et Donald et accepte de prendre en charge les plaintes éventuelles qui pourraient être déposées par les futurs résidents des rues Donald et Elsie dans la mesure où Demix respecte les conditions des certificats d'autorisation qui lui ont été délivrés par le MDDELCC;

QUE cette résolution soit conditionnelle à la mise en place par le promoteur d'un ouvrage antibruit le long de la ligne arrière des lots de la rue Donald;

QUE cette obligation soit ajoutée à l'entente relative aux travaux municipaux adoptée le 19 juin 2012 qui devra être modifiée en conséquence et resoumise au conseil municipal pour adoption.

ADOPTÉ

2014-09-469

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 285, RUE LACROIX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Robert Montreuil a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 285, rue Lacroix, avec une marge avant de 5,78 mètres du côté de la rue Lacroix et de 4,88 mètres du côté de la rue Beaulac;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0051 pour le lot 3 817 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 285, rue Lacroix, demande formulée par M. Robert Montreuil, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,78 mètres du côté de la rue Lacroix et de 4,88 mètres du côté de la rue Beaulac, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-614;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-470

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 29, RUE CARON AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE EN COUR LATÉRALE GAUCHE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Alain Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un agrandissement du garage, en cour latérale gauche de la propriété située au 29, rue Caron, d'une superficie de 115 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0019 pour le lot 3 246 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 29, rue Caron, demande formulée par M. Alain Poirier, pour l'agrandissement du garage, en cour latérale gauche, d'une superficie de 115 mètres carrés, pour une superficie totale du garage de 216 mètres carrés, soit 68 % de la superficie au sol de l'habitation, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.3.1.2 d) du Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie d'un garage à 60 % de celle de l'habitation, excluant le garage;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-471

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 365, RUE MAISONNEUVE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU GARAGE DÉTACHÉ DANS LA COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Annie Bourdeau et M. Richard Lefebvre ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché dans la cour avant, du côté nord-ouest de la propriété située au 365, rue Maisonneuve;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0052 pour le lot 3 819 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 365, rue Maisonneuve, demande formulée par M^{me} Annie Bourdeau et M. Richard Lefebvre, pour l'implantation d'un nouveau garage détaché dans la cour avant, du côté nord-ouest de la propriété, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas l'empiètement des garages détachés en cour avant où est la façade principale de la maison;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-472

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 39, BOULEVARD PIE-XII AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luc Charest a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal situé au 39, boulevard Pie-XII, avec une marge avant de 2,5 mètres du côté du boulevard Pie-XII et de 4,40 mètres du côté du boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0063 pour le lot 4 862 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 39, boulevard Pie-XII, demande formulée par M. Luc Charest, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant de 2,5 mètres du côté du boulevard Pie-XII et de 4,40 mètres du côté du boulevard Hébert, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres dans la zone C-853, à condition qu'il n'y ait pas d'accès au commerce par le boulevard Pie-XII;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-473

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 4069, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE GALERIES EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiselle a formulé, pour et au nom des Habitations Vallée des champs inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 412 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation des galeries dans la cour avant de la propriété située au 4069, boulevard Hébert, à 7,26 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0060 pour le lot 5 412 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 4069, boulevard Hébert, demande formulée par M. Mathieu Loïselle, pour et au nom des Habitations Vallée des champs inc., pour l'implantation des galeries dans la cour avant de la propriété à 7,26 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de 10 mètres prescrite dans la zone H-829-1;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-474 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 42, RUE FABRE AFIN D'AUTORISER L'AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT DE RÉCUPÉRATION D'AMMONIAQUE DE L'USINE DE CATALYSEURS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Alain Carey a formulé, pour et au nom de la compagnie Grace Canada inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'augmentation de la hauteur du bâtiment de récupération d'ammoniaque de l'usine de catalyseurs (Usine 4000) situé au 42, rue Fabre, à 24 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0059 pour le lot 3 246 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 42, rue Fabre, demande formulée par M. Alain Carey, pour et au nom de la compagnie Grace Canada inc., pour l'augmentation de la hauteur du bâtiment de récupération d'ammoniaque de l'usine de catalyseurs (Usine 4000) à 24 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 15 mètres dans la zone I-239;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-475

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 50, CHEMIN DU CANAL EST AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Stéphane Boivin a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 4 864 504 et 4 863 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création de trois (3) nouveaux lots dont la largeur est inférieure à la norme, lots situés au 50, chemin du Canal Est;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0056 pour les lots 4 864 504 et 4 863 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 50, chemin du Canal Est, demande formulée par M. Stéphane Boivin, pour la création de trois (3) nouveaux lots dont la largeur est inférieure à la norme, soit 38,20 mètres pour les lots numéros 1 et 2 et 11,16 mètres pour le lot numéro 3, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur de 45 mètres dans la zone A-922, tel que présenté sur le plan minute 15977B, préparé par M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2014;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-476

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 51, RUE LANDRY AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Denise Quevillon a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 245 662 et 3 473 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un lot d'une superficie de 464,5 mètres carrés, lot situé au 51, rue Landry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0061 pour les lots 3 245 662 et 3 473 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 51, rue Landry, demande formulée par M^{me} Denise Quevillon, pour la création d'un lot d'une superficie de 464,5 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes de la zone H-709, une superficie minimale de 500 mètres carrés, tel que présenté sur le plan projet préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, en date du 7 août 2014, dossier F21298-2-2, minute 2355;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-477 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 72, RUE VERNER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Joanne Carrière a formulé, pour et au nom de M. Gérald Carrière, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 72, rue Verner, avec une marge avant de 4,3 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0053 pour le lot 3 594 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 72, rue Verner, demande formulée par M^{me} Joanne Carrière, pour et au nom de M. Gérald Carrière, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,3 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 7 mètres dans la zone C-211;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-478

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 729, RUE LAVIGNE AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Julie Groleau et M. Sébastien Galipeau ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché au bâtiment situé au 729, rue Lavigne, avec une marge latérale de 0,9 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0062 pour le lot 3 595 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 729, rue Lavigne, demande formulée par M^{me} Julie Groleau et M. Sébastien Galipeau, pour l'ajout d'un étage au-dessus du garage attaché au bâtiment, avec une marge latérale de 0,9 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-127;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-09-479

RÉPONSE À LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE AU 211, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Claude Daoust, pour et au nom de l'entreprise Les petits Délices de Marie, pour le remplacement d'une enseigne sur la propriété située au 211, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0065 formulée pour le lot 4 514 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Claude Daoust, pour et au nom de l'entreprise Les petits Délices de Marie, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une enseigne sur la propriété située au 211, rue Victoria, soit l'installation d'une enseigne commerciale ainsi que l'affichage apposé sur la vitrine du bâtiment, tel que présenté sur le plan déposé par Cent Dessin Design, en date du 18 août 2014, mais en diminuant l'ampleur du lettrage dans la vitrine.

ADOPTÉ

2014-09-480 RÉPONSE À LA DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS EN COUR AVANT SECONDAIRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 212, RUE CARRIÈRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 284 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Geneviève Ménard, pour et au nom de la compagnie Les Habitations d'aujourd'hui inc., pour l'installation de deux (2) conteneurs semi-enfouis dans la cour avant secondaire sur le croissant Carrière, propriété située au 212, rue Carrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0055 formulée pour le lot 5 284 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Geneviève Ménard, pour et au nom de la compagnie Les Habitations d'aujourd'hui inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux (2) conteneurs semi-enfouis de type « TOTEM » pour l'entreposage des déchets et de la récupération, dans la cour avant secondaire sur le croissant Carrière, propriété située au 212, rue Carrière, aux conditions suivantes :

- l'installation doit être agrémentée de végétation de façon à atténuer l'impact visuel;
- l'installation doit être entourée d'un traitement au sol distinctif, facile d'entretien et durable.

ADOPTÉ

2014-09-481 RÉPONSE À LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AUX FUTURS 301 À 317, RUE DU NOROÏT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 5 073 976 à 5 073 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Francis Bisson, pour et au nom de la compagnie HC Bisson inc., pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 313, rue du Noroît et pour autoriser les différents modèles présentés pour les autres propriétés à bâtir, le tout avec un agencement de revêtements extérieurs de pierre, de brique et de vinyle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0058 formulée pour les lots 5 073 976 à 5 073 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Francis Bisson, pour et au nom de la compagnie HC Bisson inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 313, rue du Noroît et pour autoriser les différents modèles présentés pour les autres propriétés à bâtir, le tout avec un agencement de revêtements extérieurs de pierre, de brique et de vinyle, tel qu'illustré et détaillé sur les plans des modèles « Boursier, Warhol 45, Matisse, Monet et Marinot » déposés le 29 juillet 2014, conditionnellement à ce qu'on ne retrouve jamais le même modèle comme bâtiment voisin et qu'un crépi de finition soit installé sur toute partie visible de la fondation.

ADOPTÉ

2014-09-482

RÉPONSE À LA DEMANDE DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 12, RUE WHITAKER EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Suzanne Brochu pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 12, rue Whitaker;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0064 formulée pour le lot 3 247 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Suzanne Brochu, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 12, rue Whitaker, tel que détaillé dans la demande déposée le 11 août 2014.

ADOPTÉ

2014-09-483 APPEL D'OFFRES 2014-37 : CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AUX PARCS LARIN, DENAULT ET LIONEL-GROULX

À la suite de l'appel d'offres 2014-37 relatif à la construction de jeux d'eau aux parcs Larin, Denault et Lionel-Groulx, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2014-37 relatif à la construction de jeux d'eau aux parcs Larin, Denault et Lionel-Groulx, demande de revoir le projet et autorise le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

A-2014-09-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COULÉE MARCHETERRE

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien de la coulée Marcheterre (Petit Marcheterre) et ses branches.

A-2014-09-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BOISSONNEAULT

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Boissonneault et ses branches.

A-2014-09-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MARCHETERRE

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Marcheterre et ses branches.

2014-09-484 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 262-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 262 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 262-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 262-02 modifiant le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales.

ADOPTÉ

A-2014-09-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR POURVOIR AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour pourvoir aux honoraires professionnels du projet de la baie Saint-François et ses aménagements contigus.

2014-09-485 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 149-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 149-01 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

2014-09-486 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-14 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-14 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2014-09-487 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME L'ANTICHAMBRE 12-17, HÉBERGEMENT JEUNESSE DU SUROÎT, AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme L'Antichambre 12-17, Hébergement jeunesse du Suroît;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme L'Antichambre 12-17, Hébergement jeunesse du Suroît, dossier CMQ-65150.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur l'appel d'offres pour la rénovation de l'église Saint-Augustin, à l'effet de savoir pourquoi celui-ci n'apparaît pas à l'ordre du jour de la présente séance compte tenu de la date d'ouverture des soumissions du 11 septembre 2014 inscrite dans l'avis public.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2014-09-488 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 5, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 septembre 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier